



Règlement du concours de talents « Chevry : Tous en scène ! »

Article 1 – Présentation et déroulement du concours :

1.1 La première édition du concours de talents amateurs « Chevry : Tous en scène ! » organisée par la ville de Chevry-Cossigny (ci-après nommée « organisateur ») est ouverte à plusieurs catégories de talents :

- Danse
- Le Cirque
- Le Chant / La Musique
- La Magie
- Théâtre
- Les Arts Plastiques

1.2 Le concours se décompose en deux phases :

- 1 phase de pré-sélection : sur vidéo envoyée sur la plateforme dédiée
- 1 phase dite de « directs » composés de deux demi-finales le vendredi 12 et le samedi 13 novembre 2021 et d'une finale le samedi 27 novembre 2021.

Article 2 – Conditions de présentation à la sélection :

2.1 Le concours est ouvert aux artistes amateurs et professionnels de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

2.2 Tout candidat :

- doit être âgé d'au moins 7 ans **à la date du 1 mars 2021.**
- doit envoyer la fiche d'inscription au concours complétée et signée (si le candidat est mineur, la partie « autorisation parentale » de la fiche doit être complétée et signée par le représentant légal)

Article 3 – Dossier d'inscription :

3.1 Pour qu'une candidature soit recevable, il faut un dossier d'inscription complet, à savoir :

- la fiche d'inscription au concours, complétée et signée pour chaque participant (pour les groupes, un seul mail d'envoyé avec les fiches d'inscriptions de tous les participants)
- l'autorisation parentale complétée et signée par le représentant légal pour tout les candidats mineurs.

- la photocopie d'une pièce d'identité du ou des participants (et de leur représentant légal s'il s'agit de mineurs)
- Une photo du ou des participants
- Une vidéo du numéro dans la discipline concernée de 3 min maximum (1 min de présentation du ou des candidats, 2 min de numéro en tenue de scène)

Attention le numéro doit être réalisable sur la scène de la salle de spectacle de La Marmite, sans risque pour le ou les participants ou pour le matériel mis à disposition.

Pour informations :

- Ouverture du cadre de scène : **9m**
- Profondeur du proscenium au rideau de fond de scène : **5m40** (dans l'axe)
- Hauteur libre sous perches : **4m50**
- Hauteur Plateau-Salle : 85cm
- Accès plateau par Jardin et lointain Jardin.
- Accès Plateau pour Personnes à Mobilité Réduite par élévateur à Jardin.

3.2 L'accès au concours est gratuit

3.3 Les frais de transports, de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'organisateur du concours.

Article 4 – Inscription au concours :

L'ensemble des pièces du dossier d'inscription sont à retourner à l'adresse mail dédiée suivante : tousenscene@chevry-cossigny.fr à partir du 1^{er} mars 2021 et **avant le 31 mai 2021 minuit.**

Article 5 – Sélection des candidats :

5.1 Une pré-sélection sur vidéo de 30 demi-finalistes est organisée dans le cadre de la Commission Vie Locale, Culture et Sports entre le 1^{er} mars et le 15 juin 2021. Les candidats sélectionnés à l'issue des visionnages, pour les demi-finales en direct, seront contactés par l'organisateur entre le 15 juin et le 30 juin 2021.

Dans la mesure du possible un mail sera envoyé à tous les participants non sélectionnés dans la première quinzaine de juillet 2021. Un candidat sans nouvelles de l'organisateur au 30 juin 2021 pourra considérer sa candidature comme non-retenue.

5.2 Deux demi-finales seront organisées en direct, sur la scène de la Salle de Spectacle de La Marmite de Chevry-Cossigny avec 15 participants maximum, les vendredi 12 et samedi 13 novembre 2021 à 20h. A l'issue de chaque demi-finale, 7 candidats maximum seront sélectionnés pour la finale du 27 novembre.

5.3 L'organisateur décidera sur quelle demi-finale (soit le vendredi 12, soit le samedi 13 novembre 2021) seront positionnés les 30 demi-finalistes.

5.4 La finale aura lieu le samedi 27 novembre 2021 avec les 14 participants sélectionnés.

5.5 L'ensemble des participants d'un même numéro doit être **impérativement** disponible sur l'ensemble des dates du concours sous peine de disqualification.

5.6 Les représentants légaux des mineurs doivent être présents pendant toute la phase des demi-finales et finale (répétition/balances et représentations)

5.7 L'organisateur se réserve le droit :

- de modifier le déroulé du concours en annulant la phase de demi-finale si le nombre de candidats est trop faible.
- d'annuler le concours sans préavis ni recours possible pour les candidats en cas de force majeure.

Article 6 – Préparation des candidats pour les demi-finales :

6.1 Pour éviter un changement de matériel entre chaque candidat, la ville pourra mettre à disposition une série d'instruments (Une batterie, une basse et un ampli, un clavier et des DI) et/ou du matériel en accord préalable entre l'organisation et les différents candidats sélectionnés pour les demi-finales.

6.2 Afin de donner toutes les chances à chaque candidat. Les éventuelles balances s'effectueront de manière rapide avant les représentations. (de 17h à 20h sur les différentes dates du concours)

6.3 L'ordre de passage sera établi en fonction des contraintes techniques, par l'organisation, et sera communiqué aux participants après les pré-sélections sur vidéos.

6.4 Les bandes sons et autres supports audio et/ou vidéo devront être transmis à l'organisateur au plus tard le 29 octobre 2021.

Article 7 – Le Jury des demi-finales et finale :

7.1 Le jury sera composé de 5 personnes reconnues pour leurs compétences artistiques et/ou professionnelles.

7.2 Le jury remettra lors de la finale du samedi 27 novembre 2021, les différents prix du concours :

- **Gagnant(s)** : 500€ en carte cadeau partenaire (une seule carte, remise au chef de groupe, pour le groupe, si un groupe est reconnu vainqueur du concours) et,

en fonction de sa (leur) discipline, la possibilité de participer à la Fête de la ville en juin 2022

- **2^{ème}** : 250€ en carte cadeau partenaire (une seule carte, remise au chef de groupe, pour le groupe, si un groupe est reconnu 2^{ème} du concours)
- **3^{ème}** : 100€ en carte cadeau partenaire (une seule carte, remise au chef de groupe, pour le groupe, si un groupe est reconnu 3^{ème} du concours)

7.3 Le Jury est seul souverain des décisions prises sur la sélection des 14 candidats finalistes au cours des deux demi-finales et des trois gagnants de la finale. Les candidats ne pourront pas faire appel de la décision du Jury.

7.4 Aucun manquement de respect du Jury ne sera toléré ni par les candidats, ni par leurs proches.

7.5 Le jury effectuera après chaque prestation des demi-finales et finale un débriefing avec le ou les candidats en garantissant le principe de bienveillance.

Article 8 – Droit à l'image et données personnelles :

8.1 L'ensemble des phases du concours pourront être filmées par l'organisateur.

8.2 Le droit à l'image des candidats ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

8.3 L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les captations vidéo des pré-castings et des phases de demi-finales et finale à des fins promotionnelles sur les différents supports de communication de la collectivité.

8.4 Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...).

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une durée d'un an.

Elles sont collectées afin de :

- Prendre en compte leur participation
- Déterminer des gagnants
- Attribuer et acheminer des prix

Ces informations sont destinées à la Ville de Chevry-Cossigny dans le cadre de l'évènement « Chevry : Tous en scène ! »

Les informations ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales sauf indication contraire par le candidat ou son représentant légal.

En application de la réglementation générale relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, merci de l'indiquer par mail à tousenscene@chevry-cossigny.fr

Article 9 – Acceptation et non-respect du règlement :

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du ou des participants dès lors qu'il(s) envoie(nt) son (leurs) dossier(s) d'inscription.

Le non-respect de ce règlement par le candidat et/ou son représentant légal entraînera sans appel l'exclusion du candidat sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

Dans le cas où le concours ne pourrait avoir lieu, les candidats ne pourront exercer aucun recours contre l'organisateur.

Fait à Chevry-Cossigny
Le 21/01/2021

